

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	<b>REGULEX® 10SG</b>
Code GIFAP	SG (granulés solubles dans l'eau)
Concentration en substance active	100 g/kg de gibbérellines (GA <sub>4</sub> et GA <sub>7</sub> )
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	Non concerné

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Régulateur de croissance de biocontrôle sur pommiers et poiriers, à usage agricole

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PHILAGRO France  
Parc d'Affaires de Crécy  
10A rue de la Voie Lactée  
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France  
Tel. : 04 78 64 32 64  
fds@philagro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)  
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification du mélange**

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

<b>Classes et catégories de danger</b>	<b>Mentions de danger</b>
Aucune	Aucune

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Selon le règlement 1272/2008

<b>Pictogrammes SGH</b>	Aucun
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucune
<b>Mentions de danger</b>	EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P261 : Éviter de respirer les poussières, brouillards et vapeurs. P391 : Recueillir le produit répandu. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Conseils de Prudence - Prévention</b>	

**2.3. Autres dangers**

<b>Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage</b>	Non concerné
<b>Substance(s) PBT ou vPvB</b>	Non concerné
<b>Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Non concerné
<b>Autres dangers</b>	Aucun autre danger connu

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélange**

Composition / Information sur les composants principaux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
*	Gibberellins A4A7 = GA4 + GA7 = gibberellin A4 + gibberellin A7	10	8030-53-3	-
1	Gibberellin A4 (= GA4) : (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-3,9b-propenoazuleno[1,2-b]-furan-4-carboxylic acid	6,3	468-44-0	207-406-9
2	Gibberellin A7 (= GA7) : (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-9b,3-propenoazuleno[1,2-b]-furan-4-carboxylic acid	1,3	510-75-8	208-117-0
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				

-	-	-	-	-	
Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
*	Aucun	Aucune	Aucun	Aucune	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

#### RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

###### Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

###### En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

###### En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

###### En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

###### En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

###### En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

#### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de produits à combustion dangereuse connus en contact avec le feu.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

##### Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

###### Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours

d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

---

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

#### Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température inférieure à 40°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

---

## RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

**Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.**

**Pour l'opérateur, porter :**

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :**

- **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4.

- **Pendant l'application :**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :**

- **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

- **Pendant l'application :**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

**Pour le travailleur, porter :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A), en cas de contact avec la culture traitée.

**Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :**

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

---

## RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Solide (granulés) (inspection visuelle)
b) Couleur	Blanc (inspection visuelle)
c) Odeur	Odeur légère (inspection olfactive)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
f) Inflammabilité	Pas hautement inflammable (basé sur les ingrédients) (jugement d'expert)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	Non déterminé
	Gibbérellines A4A7 : ne s'auto-enflamme pas avant le point d'ébullition (CEE A.16)
j) Température de décomposition	Non déterminé
	Gibbérellines A4A7 = 210°C (OCDE 102)
k) pH	3,6 (dilution dans l'eau à 1%, température ambiante) (CIPAC MT 75.3)
l) Viscosité cinématique	Non applicable
Viscosité dynamique	Non applicable
m) Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau
	Gibbérellines A4A7 = 127 mg/l à 20°C (OCDE 105, méthode du flacon secoué, eau pure)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
	Gibbérelline A4 : $\log P_{ow} = 2,34$ ; Gibbérelline A7 : $\log P_{ow} = 2,25$ (20°C, OCDE 107)
o) Pression de vapeur	Non déterminé
	Gibbérellines A4A7 = $7,68 \times 10^{-6}$ Pa à $1,6 \times 10^{-1}$ Pa (20°C, OCDE 104)
p) Densité relative	Non déterminé
	Densité apparente = 0,55 g/ml à 25°C (OPPTS 830.7300)
p) Densité de vapeur relative	Non déterminé
r) Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

### 9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif (basé sur les ingrédients) (jugement d'expert)
Propriétés comburantes	Non oxydant (basé sur les ingrédients) (jugement d'expert)
Tension de surface	Non applicable
	Gibbérellines A4A7 = 64 mN/m à 20°C (concentration 114 mg/l, CEE A.5)

---

## RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

---

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucunes connues.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits à combustion dangereuse connus en contact avec le feu.

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

<b>Nom</b>	<b>REGULEX® 10SG</b>
<b>a) Toxicité aiguë</b>	
DL <sub>50</sub> Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 425) <b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> Rat : > 5000 mg/kg (EPA FIFRA 81-1)
DL <sub>50</sub> Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402) <b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> Lapin : > 2000 mg/kg (EPA FIFRA 81-2)
CL <sub>50</sub> Voie inhalatoire (4 h)	<b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> Rat : > 2,98 mg/l (concentration maximale atteignable, corps entier) (EPA FIFRA 81.3)
<b>b) Corrosion/irritation cutanée</b>	Non irritant (EPA FIFRA 81.5)
<b>c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritation moyenne (EPA FIFRA 81.4)
<b>d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Cobaye : non sensibilisant (test de maximisation GPMT) (EPA 40 CFR 160)
<b>e) Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	<b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> non génotoxique (in vivo et in vitro)
<b>f) Cancérogénicité</b>	<b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> non cancérogène
<b>g) Toxicité pour la reproduction</b>	<b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> non toxique pour la reproduction (rat, oral) (OCDE 416)
<b>h) Toxicité pour le développement</b>	<b>Gibbérellines A4A7 (substance active) :</b> non tératogène (lapin, oral) (OCDE 414)
<b>i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique</b>	Non classé
<b>i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique</b>	Non classé
<b>j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée</b>	Non classé
<b>k) Danger par aspiration</b>	Non classé
<b>Autres informations toxicologiques</b>	Pas d'autres données disponibles

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)</b>	Non concerné
<b>Autres informations</b>	Non concerné

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

<b>Nom</b>	<b>Gibbérellines A4A7 (substance active)</b>
<b>Poissons</b>	Toxicité aiguë, CL <sub>50</sub> -96h ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) : > 96 mg/l (OCDE 203)
<b>Daphnies</b>	Toxicité aiguë, CE <sub>50</sub> -48h ( <i>Daphnia magna</i> ) : > 97 mg/l (OCDE 202)
<b>Algues</b>	Toxicité aiguë ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) : CE <sub>b50</sub> -96h : > 100 mg/l ; CE <sub>r50</sub> -96h > 100 mg/l ; NOEC-96h = 100 mg/l (OCDE 201)
<b>Microorganismes</b>	Toxicité aiguë (boues activées) : CE <sub>50</sub> -3h : > 100 mg/l (OCDE 209)
<b>Abeilles</b>	Toxicité orale aiguë, DL <sub>50</sub> -48h ( <i>Apis mellifera</i> ) : > 87 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité contact aiguë, DL <sub>50</sub> -48h ( <i>Apis mellifera</i> ) : > 100 µg/abeille (OCDE 214)
<b>Vers de terre</b>	Toxicité aiguë CL <sub>50</sub> -14j ( <i>Eisenia fetida</i> ) : > 1250 mg/kg sol sec (OCDE 207)
<b>Micro-organismes du sol</b>	Pas d'impact significatif sur la minéralisation du carbone ou la transformation de l'azote jusqu'à 0,13 mg/kg de sol sec (BBA, VI, 1-1)

Oiseaux

**Gibbérelline GA<sub>3</sub> (substance active similaire) :**

Toxicité orale aiguë, DL<sub>50</sub> (*Anas platyrhynchos*) : > 2000 mg/kg pc. (FIFRA 71-1)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Nom**

**Gibbérellines A4A7 (substance active)**

**Hydrolysabilité**

Facilement biodégradable (OCDE 301B)

**Hydrolyse**

pH7 : stable (OCDE 111)

**Photolyse**

Eau – DT<sub>50</sub>, pH 5 = 104 jours, Eau – DT<sub>50</sub>, pH 9 = 206 jours  
(document guide OCDE photolyse directe, tier I)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Nom**

**Gibbérellines A4A7 (substance active)**

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Gibbérelline A4 : log P<sub>ow</sub> = 2,34 (20°C)

Gibbérelline A7 : log P<sub>ow</sub> = 2,25 (20°C) (OCDE 107)

Pas de potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Nom**

**Gibbérellines A4A7 (substance active)**

Coefficient d'adsorption/désorption :

Gibbérelline A4 : sol – K<sub>oc</sub> = 0,5747 ml/g (20°C) (valeur estimée)

Gibbérelline A7 : sol – K<sub>oc</sub> = 0,5747 ml/g (20°C) (valeur estimée)

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Effets néfastes sur l'environnement** Non concerné

#### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

### RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Exempté

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Exempté

ADNR

IMO/IMDG, Exempté

ICAO-TI/IATA-DGR

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

#### 14.4. Groupe d'emballage

Exempté

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR Exempté

IMDG : Polluant marin Exempté

IATA Exempté

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : Exempté

#### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Exempté

### RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

---

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

---

**Rubriques modifiées lors de la mise à jour :** modifications majeures à la rubrique 8 ; modifications mineures pour les autres rubriques.

**Source des données :** réf. FDS ASDE GA4GA710SGVBC-30011EU/330gb, REGULEX® 10SG 22/04/2020, v 3.30

**Référence préparation :** VBC-30011

**Méthodes utilisées pour la classification du mélange :** tests, propriétés substance active et co-formulants

**Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :**

Aucune

### Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin  
AFFF : Agent formant un film flottant  
ARfD : Dose de référence aiguë  
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux  
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie  
CE : Communauté Européenne  
CEE : Communauté Economique Européenne  
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets  
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse  
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes  
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance  
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement  
CL50 : Concentration létale moyenne  
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides  
COV : Composés Organiques Volatils  
CSEO : Concentration Sans Effet Observé  
DJA : Dose Journalière Admissible  
DL50 : Dose létale moyenne  
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%  
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%  
EPI : Equipement de protection individuelle  
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972  
FBC : Facteur de bioconcentration  
FBck : Facteur de bioconcentration cinétique  
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses  
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale  
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale  
Koc : Coefficient d'absorption  
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol  
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques  
LCS : Limites de concentration spécifiques  
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)  
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses  
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur  
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable  
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable  
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse  
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes  
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance  
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement  
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable  
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques  
Pow : Coefficient de partage octanol/eau  
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
PNEC : Concentration prédite sans effet  
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
SGH : Système Global Harmonisé  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
TAE : Toxicité Aiguë Estimée  
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil  
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme  
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps  
UFC : Unité Formant Colonie  
VLE : Valeur Limite d'Exposition  
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

---

Date de révision : 01/10/2021

Numéro de version : 2

Page 7 de 8

(Date de la version précédente : 06/10/2016, n°1)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE  
**REGULEX® 10SG**



VME : Valeur Moyenne d'Exposition  
VLCT : Valeur Limite Court terme

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---